



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D. – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–  
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. – MANIERE N.–  
PAITEL M. – MARTIN F. – DUPUY M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : GAMBARINI G. à BARRET B

Secrétaire de séance : CASTANET N

**ORDRE DU JOUR** :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022**
- 2. Remplacements du préau et de la chaudière de l'école : demande de subvention au Conseil Départemental**
- 3. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2022**
- 4. Tarifs cantine et garderie à la rentrée 2022**
- 5. Tarifs d'occupation des courts de tennis**
- 6. Décisions modificatives du Budget principal**
- 7. Publicité des actes**
- 8. Régularisation de l'emprise de la voie communale GV23**
- 9. Mise à disposition du stade de football par la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier**
- 10. Affaires diverses.**

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

- Monsieur BREUIL formule des observations sur le point 13 par rapport aux imprécisions sur la durée du contrat d'entretien des installations campanaires et sur le coût annuel et demande de noter au procès-verbal que le contrat est établi pour une durée de 2 ans, la visite annuelle 2022 sera facturée 195€00 H.T., le prix sera révisable chaque année.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve :

- les précisions demandées par Monsieur BREUIL ;
- le compte rendu de la réunion du 4 avril 2022.

### **2- Remplacements du préau et de la chaudière de l'école : demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de travaux à l'école :

- Remplacement de la bâche du préau 3.945,00€ HT soit 4.734,60 € TTC
- Remplacement de la chaudière à 3.291,20 € HT soit 3.949,44€ TTC

Il propose de demander une subvention auprès du Département, dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023, à hauteur de 25% du montant H.T. des travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de l'école ;
- sollicite une subvention du Département dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération

### **3- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2022**

Vu les effectifs à la rentrée 2022, et plus particulièrement en petite et moyenne sections, soit respectivement 18 et 22 élèves, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une classe et propose de modifier l'organisation du temps scolaire afin d'assurer les trois services de cantine dans de bonnes conditions.

Horaires proposés :

- Cycle 1 : 8h45-11h45 et 13h15-16h15
- Cycle 2 : 8h45-12h00 et 13h30-16h15
- Cycle 3 : 8h45-12h15 et 13h45-16h15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les horaires proposés ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **4- Tarifs cantine et garderie à la rentrée 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2022 :

##### **Cantine :**

Repas enfant : 2€50  
Repas adulte : 4€50

##### **Garderie :**

1er enfant :

- matin : 1€20
- soir : 1€20

2ème enfant :

- matin : 0€70
- soir : 0€70

3ème enfant : gratuit

Gouters en garderie du soir : 0,30€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **5- Tarifs d'occupation des courts de tennis**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de la location du tennis extérieur à 10€ / heure ;
- précise que les autres tarifs concernant l'utilisation des courts de tennis sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**6- Décisions modificatives du Budget principal**

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement, comme suit :

<b>Section d'investissement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
1323	Subvention Département Prg 390 Poteau incendie Route du Peuch	+ 700,00	
1323	Subvention Département Prg 400 Chauffage Salle Culture Loisirs	+ 600,00	
1323	Subvention Département Prg 392 Bâche préau école	+900,00	
1323	Subvention Département Prg 394 Toiture Salle Culture Loisirs	+1500,00	
1323	Subvention Département Prg 397 Restauration des registres	+ 1000.00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Prg 390 Poteau incendie Route du Peuch		+700.00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 400 Chauffage Salle Culture Loisirs		+600.00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 392 Bâche préau école		+900.00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 394 Toiture Salle Culture Loisirs		+ 1.500.00
2168	Autres collections et œuvres d'art Prg 397 Restauration des registres		+1.000,00
		+ 4.700,00	+4.700,00

- d'adopter la décision modificative n°2, virements de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit.

<b>Section de fonctionnement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-6.000,00
023	Virement à la section d'investissement		+6.000,00

- d'adopter la décision modificative n°3, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement, comme suit.

<b>Section d'investissement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	+6.000,00	
2184	Mobilier Prg 402 Mobilier école		+6.000,00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 400 Chauffage Salle Culture Loisirs		-600,00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 392 Bâche préau école		-900,00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 394 Toiture Salle Culture Loisirs		-1.000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile Prg 390 Poteau incendie Route du Peuch		-700,00
21318	Constructions Autres bâtiments publics Prg 401 Remplacement chaudière école		+4.000,00
1323	Subvention Département Prg 401 Remplacement chaudière école	+800,00	
		+6.800,00	+6.800,00

- d'adopter la décision modificative n°4, virements de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit.

<b>Section de fonctionnement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
615231	Voiries (point à temps)		-2.600,00
6135	Location des Algécos pour l'école		+1.500,00
6188	Mise en place des Algécos		+1.100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les Décisions Modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 du Budget Principal.

## **7- Publicité des actes**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : affichage, publication papier, sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de continuer la publication des comptes rendus dans les conditions actuelles, affichage et publication sur le site de la commune, en attendant d'obtenir plus d'informations ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **8- Régularisation de l'emprise de la voie communale GV23**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'Indivision Bordes.

La voie communale d'intérêt communautaire GV23 à Domingeal passe sur la parcelle n° D 1298 dont ils sont propriétaires.

Ils proposent de rétrocéder gratuitement cette parcelle à la Commune afin qu'elle régularise l'emprise de cette route auprès du cadastre.

Le bornage a été réalisé par Madame CORGNET Florence, Géomètre Expert à Brive.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de procéder à l'acquisition de la parcelle nécessaire à cette régularisation.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite de cette parcelle et de procéder à la régularisation de l'emprise de la route par un acte notarié. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la cession du terrain à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès du notaire de son choix ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir en vue de l'exécution de cette décision.

## **9- Mise à disposition du stade de football par la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le club de foot utilise les équipements, terrain et vestiaires, de Saint-Pardoux L'Ortigier.

La convention signée entre les deux communes en 2019 doit être renouvelée.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 29 juin 2022 entre la municipalité de Saint-Pardoux L'Ortigier et les clubs de foot concernés.

Le Club de Foot de Saint-Germain-Les-Vergnes utilisera les équipements 2 fois par semaine en soirée soit 4 heures/semaine.

La municipalité de Saint-Pardoux L'Ortigier propose que la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes prenne à sa charge la tonte et l'entretien du terrain et des abords 3 semaines/mois et 100 % des frais d'électricité et chaque club utilisateur fournira le gaz nécessaire à l'eau chaude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la révision de cette convention sous réserve d'une prochaine réunion avec la Municipalité de Saint-Pardoux-L'Ortigier afin de finaliser la répartition des charges demandée à chaque intervenant (électricité, eau, entretien du terrain).

## **10- Affaires diverses**

### **-a - Durée d'amortissements :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe les durées d'amortissement à 5 ans pour les subventions d'équipement et à 10 ans pour les documents d'urbanisme ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **Informations :**

- Monsieur Robert BREUIL présente le rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont qui est consultable en Mairie.  
Il contient des informations à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service d'eau potable.
- Madame Florence MARTIN fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de Vézère Ardoise du 25 juin.

Madame Nathalie CASTANET ajoute que l'exposition « L'Aventure du rail » est visible jusqu'au 10 juillet à la Salle Polyvalente.

- Décision n° 2022/005 du 5 mai 2022 portant « Avenant aux contrats d'assurance statutaire du personnel » : congé de paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, modalités de calcul du capital décès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,  
Alain PENOT